

ATTESTATION D'ACCUEIL

Toute personne de nationalité étrangère désirant se rendre en France pour un séjour privé ou touristique inférieur à trois mois doit obtenir une attestation d'accueil de la personne qui l'hébergera (sauf les ressortissants de la C.E.E., les conjoints d'Algériens, de Tunisiens et de Marocains domiciliés en France, les ressortissants suisses, andorrans et monégasques, l'étranger venant rejoindre son conjoint français).

[À qui adresser la demande ?](#)

L'hébergeant doit se présenter en personne à la mairie de son lieu de résidence pour compléter un imprimé.

[Quelles pièces sont nécessaires ?](#)

- Pièce d'identité
- Acte de propriété ou un bail locatif.
- État civil complet, l'adresse et le numéro du passeport de la personne étrangère.
- Un timbre OMI
- Une facture EDF, France Telecom ou une quittance de loyer
- Un justificatif de ressources une attestation de l'hébergeant assurant prendre en charge l'hébergé pendant toute la durée du séjour..